



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte nationale d'identité

Question écrite n° 41304

### Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés rencontrées par les citoyens français dont l'un des ascendants est né en dehors de France, pour le renouvellement de leurs papiers d'identité. En effet, ceux-ci doivent produire davantage de documents que les autres concitoyens lors d'une demande de renouvellement, alors qu'ils possèdent la nationalité française depuis leur naissance, ce qui crée une discrimination. Il souhaiterait connaître les raisons de cette différence de traitement, et savoir quelles sont les solutions envisagées pour y mettre fin.

### Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article 19-4 du code civil, une personne qui est française puisque née en France d'un parent qui y est lui-même né, alors que l'autre parent est né à l'étranger, peut répudier cette qualité dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant. C'est pourquoi, lorsque cette personne sollicite le renouvellement d'une carte nationale d'identité délivrée avant sa majorité, le service chargé de l'établissement de la nouvelle carte est fondé à requérir la production d'un certificat de nationalité française afin de vérifier si l'intéressé n'a pas exercé la faculté de répudier la nationalité française qui lui est offerte par la loi. Si la personne est française par filiation et que le parent qui est susceptible de lui avoir transmis la nationalité française est né à l'étranger, la preuve de la nationalité ne peut être déduite de l'acte de naissance. Dans ce cas, il peut être fait application du concept de possession d'état de Français si le demandeur peut produire une ancienne carte nationale d'identité périmée depuis moins de deux ans accompagnée d'un autre document tel le passeport, la carte d'électeur, la carte d'immatriculation consulaire, tout justificatif de l'appartenance à la fonction publique française ou de l'accomplissement des obligations militaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41304

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2004, page 4392

**Réponse publiée le :** 28 septembre 2004, page 7586